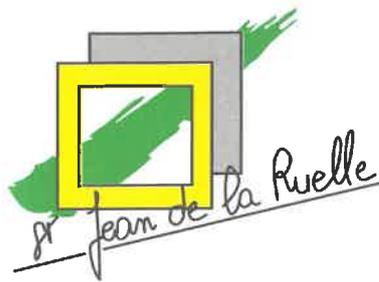


DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81



DECISION N°2023-29

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 et du 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 : de céder les véhicules non roulants suivants :

- Cession à Satanas Atelier le 20/12/2019 du véhicule RENAULT immatriculé :
 - 549 TG 45 pour la somme de 250 €,
- Cession via webenchères.com le 13/02/2020 à villiers auto 7 du véhicule RENAULT Mégane Scénic immatriculé :
 - 8357 ZG 45 pour la somme de 525 €,
- Cession via webenchères.com le 03/2020 à Méca Pneus 08 SAS du véhicule RENAULT Master immatriculé :
 - 6182 WX 45 pour la somme de 720 €.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 9 mars 2023.



Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle